

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 NUMÉRO 01

ENTRE D'UNE PART :

LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC (SPGQ)

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

Concernant l'ancienneté aux fins de la sécurité d'emploi – Article 5-2.00

Les parties conviennent de modifier la clause 5-2.05 c) comme suit :

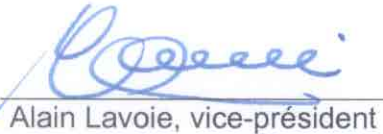
c) après l'application des dispositions des clauses 5-2.04 h) et 5-2.04 i).

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal ce, 24^e
jour du mois de avril 2006.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)



Laval Dubé, président

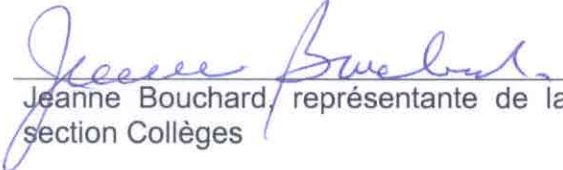


Alain Lavoie, vice-président

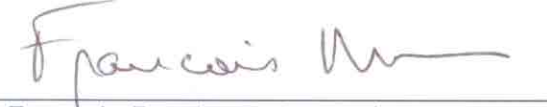
POUR LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC (SPGQ)



Carole Letendre, 4^e vice-présidente



Jeanne Bouchard, représentante de la
section Collèges



François Dorais, porte-parole